## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1994/2126(INI)**<br><br>INI - Procédure d'initiative | Procédure terminée |
| Participation de l'Union européenne à la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, septembre 1995)<br><br>**Subject**<br><br>4.10.04 Egalité des genres | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| FEMM Droits de la femme | GRÖNER Lissy (PSE) | 30/08/1994 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | AELVOET Magda G.H. (V) | 21/03/1995 |
| DEVE Développement et coopération | JUNKER Karin (PSE) | 24/03/1995 |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires sociales | 1872 | 1995-10-05 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 26/09/1994 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 12/06/1995 | Vote en commission | | |
| 12/06/1995 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0142/1995 | |
| 14/06/1995 | Débat en plénière | | |
| 15/06/1995 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 03/07/1995 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |
| 05/10/1995 | Débat au Conseil | | Résumé |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1994/2126(INI) |
| **Type de procédure** | INI - Procédure d'initiative |
| **Sous-type de procédure** | Rapport d'initiative |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 55 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | FEMM/4/05936 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0142/1995<br>JO C 166 03.07.1995, p. 0044 | 12/06/1995 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0293/1995<br>JO C 166 03.07.1995, p. 0042-0092 | 15/06/1995 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | SEC(1995)0247 | 10/02/1995 | Résumé |

# Participation de l'Union européenne à la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, septembre 1995)

1994/2126(INI) - 15/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Dans sa résolution sur la IVe Conférence mondiale sur les femmes (Pékin), le Parlement européen s'est d'abord félicité de l'initiative de la Commission de prévoir des documents de travail transparents sur la préparation de cette Conférence mais regrette qu'il n'ait pas été plus largement associé aux conférences préparatoires ainsi qu'à la Conférence elle-même. Le Parlement demande au Conseil qu'une majorité de femmes soit incluse dans la délégation de l'Union à la Conférence de Pékin et que des représentants des ONG fassent également partie de cette délégation. Il demande tout particulièrement au Conseil de définir une position commune de l'Union comme base de négociation à la Conférence de Pékin et que l'Union fasse une déclaration claire et ferme en faveur des droits de l'homme et affirme que les droits de la femme et des enfants font intégralement partie de ces droits fondamentaux. La délégation européenne devrait tout particulièrement oeuvrer pour un rejet catégorique du viol utilisé comme arme de guerre et la poursuite effective de leurs auteurs devant un tribunal international. La violence sexuelle doit être conçue comme une infraction aux droits de l'homme partout dans le monde et comme une raison légitime de l'octroi du droit d'asile. Les Etats membres de l'Union devraient en outre oeuvrer lors de la Conférence à faire reconnaître et signer la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). Parmi les mesures concrètes demandées par le Parlement, la Commission devrait proposer un "plan d'urgence" européen pour améliorer la situation de la femme dans les PVD et plus spécifiquement dans les camps de réfugiés (lutte contre la pauvreté, vaccination, accès à l'hygiène, etc.). Le Parlement a attiré l'attention une fois encore sur l'urgence de mesures concernant la possibilité pour les femmes de concilier emploi et famille. Il insiste également pour que l'égalité hommes/femmes soit un principe enseigné et, qu'à cet égard, les Etats membres fassent un réel effort de sensibilisation. De même, des campagnes publiques devraient être menées contre la traite des femmes, le travail des enfants, l'exploitation économique des femmes et la prévention contre le SIDA en direction spécifique des femmes. Le Parlement a également attiré l'attention sur les efforts menés par les ONG s'occupant des droits de la femme afin que leurs actions soient dûment prises en compte et identifiées. Enfin, le Parlement a fermement condamné : - les mesures coercitives menées en Chine à l'égard des femmes qui souhaitent avoir plus d'un enfant ou qui sont forcées d'avorter lorsqu'il apparaît que leur enfant a des malformations, - le fait que les avortements forcés concernent en priorité des foetus féminins et que cette pratique soit largement pratiquée au Tibet (ce qui aboutit au génocide déguisé de ce peuple).

# Participation de l'Union européenne à la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, septembre 1995)

1994/2126(INI) - 10/02/1995 - Document annexé à la procédure

Dans la perspective de la Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, septembre 1995), plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu visant à définir la position de l'Union dans ce domaine. L'intérêt de l'Union à participer à cette Conférence est double: d'une part, dégager les préoccupations et les mesures à prises par la Communauté dans le domaine de la promotion des femmes et d'autre part, s'intéresser aux mesures prises (ou à prendre) par les pays en développement dans ce domaine. Le présent document représente le 2e document de travail de la Commission dans le cadre de la participation de l'Union à la Conférence et fait suite à un premier document défissant la position de l'Union dans le cadre d'une première réunion préparatoire (Vienne, octobre 1994). Ce document de travail examine les résultats de 5 réunions régionales préparatoires ainsi que la réunion de Vienne et reprend un certain nombre de questions considérées comme essentielles par l'Union. Ces questions seront évoquées lors de dernière réunion préparatoire de New-York (mars 1995) avant la Conférence elle-même et pourront servir de base à la future position de l'Union pour la Conférence. Ces thèmes essentiels sont les suivants : - droit de l'homme : les femmes devraient pouvoir participer au même titre que les hommes à la vie politique, civile et économique. A cet égard, l'Union pourrait s'engager à inscrire des clauses spécifiques faisant du respect des droits de la femme un élément essentiel des accords avec les pays tiers et de leur soutien financier; - femmes en tant qu'acteurs dynamiques et non victimes : l'Union désire une participation totale et effective des femmes dans les décisions qui les touchent, que ce soit dans le domaine privé ou public; - femmes et économie : l'Union devrait soutenir toutes les initiatives visant à permettre aux femmes de concilier travail et responsabilités familiales, à éliminer leur ségrégation sur le marché du travail et reconnaître la valeur de leur contribution au plan économique; - femmes et prise de décision : l'Union devrait soutenir des actions visant à encourager la participation des femmes aux processus décisionnels dans tous les organismes publics et politiques. Une attention particulière devrait être accordée à l'image stéréotypée de la femme dans les media; - violence contre les femmes : l'Union souhaite que des mesures concrètes soient prises afin de contrecarrer la violence domestique à l'égard des femmes, le harcèlement sexuel au travail, les viols et la traite des femmes; - solidarité contre l'exclusion : l'Union insiste pour des mesures concrètes soient prises contre l'exclusion des femmes et pour que tous les programmes anti-pauvreté leur accordent la priorité; - solidarité avec les autres régions et coopération au développement : l'Union, soucieuse de l'apport de la femme dans le développement des PVD, souhaiterait qu'une future résolution du Conseil insiste sur les questions d'égalité des sexes dans le développement; - IVe programme-cadre de la Communauté pour l'égalité des chances : l'Union devrait faire en sorte que ce programme soit en parfaite cohérence avec les conclusions de la Conférence Pékin; - ONG : l'Union devrait soutenir les mesures qui renforcent la participation des ONG défendant les intérêts des femmes dans le monde. Une place spécifique devrait leur être accordée à la table de négociation de Pékin; - stratégies nationales : l'intégration des préoccupations des femmes doit être au centre de toutes les politiques et stratégies internationales et nationales; - mécanismes de surveillance et mise en oeuvre : pour que la Conférence ait un réel impact, un mécanisme de surveillance adéquat doit être mis en place comprenant une aide financière; - santé des femmes et rôle des femmes dans l'environnement : ces deux problématiques devraient être ajoutées au projet de plate-forme d'action de la Conférence. un réel impact, un mécanisme de surveillance adéquat doit être mis en place comprenant une aide financière; - santé des femmes et rôle des femmes dans l'environnement : ces deux problématiques devraient être ajoutées au projet de plate-forme d'action de la Conférence.

# Participation de l'Union européenne à la 4ème Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, septembre 1995)

1994/2126(INI) - 05/10/1995

La Conférence s'est terminée par l'adoption d'un Programme d'Action et d'une déclaration, conçue comme un message politique sur les points essentiels de ce Programme. Le Conseil a surtout concentré son attention sur les mesures de suivi du Programme d'Action envisagées dans les Etats membres ainsi que sur celles à mettre en oeuvre au niveau de l'Union européenne; dans ce contexte, il a également examiné l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et les programmes des Etats membres ("mainstreaming"). Au cours du débat, les Ministres et le Commissaire FLYNN se sont félicités des résultats de la Conférence de Pékin. Les observations suivantes ont notamment été présentées en ce qui concerne leur mise en oeuvre : - le rôle majeur joué par les organisations non-gouvernementales; - la nécessité d'appliquer effectivement et partout dans l'Union européenne la législation communautaire existante; - le besoin de parvenir à une plus grande égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines touchant à l'emploi; - l'implication plus forte des femmes dans la prise de décision, que ce soit au niveau politique ou dans les entreprises. Plusieurs Ministres et la Commission ont estimé que l'adoption du "Quatrième programme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes" serait une contribution essentielle à la mise en oeuvre du programme de Pékin au niveau de la Communauté. On trouvera ci-après les conclusions que la Présidence a présentées à l'issue du débat. " Le Conseil européen a constaté que, outre la lutte contre le chômage, l'égalité des chances entre femmes et hommes constitue la tâche prioritaire à accomplir au sein de l'Union européenne. La Conférence de Pékin, organisée par les Nations Unies, s'est terminée par l'adoption d'un programme d'action qui énonce les droits des femmes et des petites filles et qui fixe des dispositions précises visant à atteindre l'objectif que constitue l'égalité entre femmes et hommes. Le programme d'action est un document qui produira des effets positifs pour tous, femmes et hommes, et dont la mise en oeuvre profitera à la société dans son ensemble. La Conférence de Pékin a mis en évidence le fait que la promotion des femmes et l'égalité sont des conditions préalables du développement des peuples. En conséquence, nous entendons renforcer les politiques en matière d'égalité des chances, notamment dans le domaine de la participation des femmes à la vie économique, politique et sociale. Pour l'Union européenne, les politiques en matière de formation professionnelle, l'égalité sur le marché de l'emploi, la lutte contre la discrimination salariale et la ségrégation en matière d'emploi, la promotion de l'activité des femmes à la tête des entreprises, la participation équilibrée à la prise de décisions et la possibilité, pour les femmes et pour les hommes, de concilier la vie professionnelle et la vie de famille, sont fondamentales. En fin de compte, il s'agit d'améliorer le statut socio-économique des femmes. L'intégration de la perspective de l'égalité des chances dans la conception des actions dans tous les domaines sociaux, économiques, politiques et culturels est le seul moyen efficace d'assurer la pleine participation des femmes à la vie publique. En conséquence, nous entendons renforcer les mécanismes nationaux en matière d'égalité des chances et oeuvrer pour que la politique d'égalité soit un thème prioritaire dans les programmes de nos gouvernements et des partis politiques, ainsi que dans les actions des partenaires sociaux. Les Etats membres de l'Union européenne sont décidés à condamner et à supprimer toute forme de

violence contre les femmes, qui doit être considérée comme uneviolation de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, que cette violence soit perpétrée au sein de la famille ou dans d'autres cadres de la vie sociale. Nous devrons intensifier nos efforts de coopération au développement, en particulier en faveur des femmes des pays dont l'économie est en transition, et accorder la priorité aux programmes qui prévoient, parmi leurs objectifs, l'égalité des chances entre femmes et hommes. Lors de la Conférence de Pékin, on a reconnu le rôle des organisations non gouvernementales, qui devront coopérer avec les gouvernements dans la mise en oeuvre des mesures prévues dans le programme d'action. Au niveau national, tous les Etats membres ont commencé à mettre en oeuvre des mesures en vue de la réalisation du programme d'action: plans d'action, déclarations, mesures de suivi et mécanismes de dialogue avec les organisations non gouvernementales pour définir les futures stratégies d'action. Tous les Etats membres s'engagent résolument à assurer l'égalité des chances. L'Union européenne continuera à jouer le rôle moteur qu'elle a assumé lors de la Conférence de Pékin. Les quinze Etats membres ont été en mesure de parler d'une seule voix, ce qui nous a donné une grande force et un grand poids politique. Le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes sera l'occasion de concrétiser nos engagements au sein de l'Union européenne. L'un des aspects fondamentaux sera le suivi et l'évaluation de l'application des mesures adoptées et de celles qui le seront à l'avenir par l'Union européenne, à la suite de la mise en oeuvre du programme d'action. Compte tenu de l'importance de la mise en pratique du programme d'action de Pékin, tant dans l'Union européenne que dans chaque Etat membre, il semble nécessaire que le Conseil "Travail et Affaires sociales" procède régulièrement au suivi et à l'évaluation de son application en inscrivant cette question à son ordre du jour au moins une fois par an."